

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023</p>
<p><u>Nombre de Conseillers en exercice</u> : 71 <u>Présents à la séance</u> : 46 <u>Ont participé au vote</u> : 55 <u>Pour</u> : 53 <u>Contre</u> : 2 <u>Abstention</u> : 0 <u>Date de la convocation</u> : 23-11-2023</p>	<p>L'an deux mille VINGT TROIS et le TRENTE NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p><u>Objet</u> :</p> <p style="text-align: center;">Contrat Territorial Occitanie</p> <p><u>N° d'Ordre</u> : 270-23</p>	<p><u>ASSISTAIENT A LA SEANCE</u> : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Johanna MESSAGER, Daniel ASPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT</u> : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Françoise ELLIOTT était représentée par Philippe GILARDI.</p> <p><u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u> : Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Patrick MARCEL a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Claude ESCAPE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Henri GUITART, Jean SERVAT a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : Sébastien NENS, Yaël DELVIGNE, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Jean MAURY, Christelle LAPASSET André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.</p>
<p><u>Secrétaire de Séance</u> : Elisabeth PREVOT</p>	

Le Président,

RAPPELLE que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont :

- le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes,
- les EPCI,
- le Département des Pyrénées Orientales,
- et la Région.

... pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique. Les intercommunalités du GAL Terres Romanes en Pays Catalan sont



cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

PRECISE que le contrat fera ensuite l'objet de programmes opérationnels concernant le financement des actions.

PROPOSE au Conseil d'approuver le Contrat Territorial Occitanie et d'autoriser le Président à le signer.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR, 2 voix CONTRE.

APPROUVE le Contrat Territorial Occitanie.

AUTORISE le Président à signer le contrat joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 11 décembre 2023.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,
Jean-Louis JALLAT.





COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MONTAGNE ET RURALITÉ du 05/10/23

CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Montagne et Ruralité du 05/10/23,

Vu le rapport n° CP/2023-10/12.08 présenté par la présidente,

Vu les délibérations n°2021/AP-MARS/14 du 25 mars 2021 et 2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021 portant orientations et principes pour la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération n°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

Considérant que :

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional a approuvé, le 16 décembre dernier, les principes et orientations de la nouvelle génération des **Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028**.

58 Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 doivent donc être conclus avec les 2 Métropoles, les 22 Communautés d'agglomération ou urbaine en éventuelle association avec des intercommunalités mitoyennes, 35 territoires de projet ruraux et/ou de montagne organisés sous forme de PETR, Pays, PNR ou association. Les 164 Intercommunalités d'Occitanie sont systématiquement partenaires de ces Contrats.

Le Contrat Territorial résulte de la **rencontre** féconde entre :

- un **Projet de Territoire** qui exprime la vision portée et revendiquée par l'ensemble des acteurs de ce territoire sur la vocation sociale, environnementale, économique et culturelle majeure de leur territoire et leur volonté d'engager des processus d'innovation et des dynamiques de développement dans le but de fortifier l'attractivité et la vitalité de leur territoire,
- et **les orientations et priorités stratégiques et opérationnelles de chacun des partenaires, au premier rang desquels la Région et les Départements qui souhaitent s'y associer.**



Pour la Région, ces nouveaux contrats ont ainsi vocation à traduire au niveau de chaque Territoire de Projet **l'ambition collective** d'une **région plus inclusive et à énergie positive**. Ils doivent donc :

- promouvoir un **nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- réussir ensemble le **rééquilibrage territorial**,
- favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du **changement climatique**.

A la croisée du Projet de territoire et des orientations stratégiques et opérationnelles de chacun des partenaires, le Contrat Territorial Occitanie se concrétise par une « **feuille de route stratégique construite sur mesure** » en réponse aux besoins, aux ambitions et aux spécificités de chaque territoire.

Il constitue sur cette base le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion entre la Région et chaque territoire**.

Dans ce cadre, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie donnera lieu à l'établissement de **Programmes Opérationnels annuels** respectant le principe d'annualité budgétaire.

Etablis en début de chaque année dans le cadre d'un dialogue de gestion partenarial, en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, ces **Programmes Opérationnels annuels** doivent être validés au plus tard à la fin du premier semestre et peuvent faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

Les Programmes Opérationnels annuels précisent les projets d'investissement sur le territoire permettant de décliner la feuille de route stratégique fixée par le Contrat territorial dont le commencement d'exécution effectif est prévu pour l'année en cours.

Conformément à l'article 2 de la délibération n° 2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021, tout projet d'investissement territorial porté par une commune, une intercommunalité ou leurs opérateurs qui sollicite la Région doit être préalablement inscrit dans un Programme Opérationnel annuel.

Les projets inscrits dans un Programme Opérationnel annuel n'ayant pas fait l'objet d'une affectation au cours de l'année de leur inscription, pour raison de non-complétude des dossiers ou pour tout autre motif, sont retirés ; ils doivent faire l'objet d'une demande de réinscription lors des Programmes Opérationnels annuels ultérieurs le cas échéant.

Le **Comité Territorial de Pilotage** constitue l'instance unique de pilotage, de suivi et de programmation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028. Il est composé des partenaires co-financiers, réuni à l'initiative du Territoire de Projet et a pour mission d'identifier et sélectionner les projets présentés aux co-financiers dans le cadre du Programme Opérationnel annuel et d'ajuster si nécessaire le contrat-cadre et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028. Il assure la fonction de comité des financeurs et de programmation.

En outre, chaque territoire est invité à associer à la vie du Contrat Territorial Occitanie une



conférence des Maires permettant une forte implication des communes, mais aussi un Conseil de développement ou un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs du territoire.

A l'issue d'un dialogue territorial ouvert dès le 1er trimestre 2022, il vous est proposé d'examiner les 4 Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 suivants :

1. Contrat Territorial Occitanie PNR Aubrac – PETR Haut Rouergue - PETR Gévaudan Lozère (12-48)
2. Contrat Territorial Occitanie CA Pays de l'Or (34)
3. Contrat Territorial Occitanie Montpellier Méditerranée Métropole (34)
4. Contrat Territorial Occitanie PNR des Pyrénées Catalanes - CC Conflent Canigo - CC Roussillon Conflent (66)

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : les « Contrats Territoriaux Occitanie 2022/2028 » joints en annexes sont approuvés.

ARTICLE DEUX : mandat est donné à la Présidente pour procéder à la signature des documents correspondants.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20231020-26290-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 20/10/23

- Date d'affichage légal : 23/10/23

La Présidente

Carole DELGA